



N° 110 Audit de légalité et de gestion relatif à la gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique

rapport publié le 4 novembre 2016

La Cour a émis trois recommandations qui ont toutes été acceptées par SIG et la délégation du Conseil d'État à la protection de la population.

Au 30 juin 2019, deux recommandations ont été mises en place et une n'a pas été réalisée.

Relativement **aux recommandations mises en place**, SIG et l'OCPPAM ont établi en novembre 2016 un premier inventaire des infrastructures et établissements à protéger en cas de délestage. Cet inventaire, établi sur la base des critères de priorisation fixés par l'organisation OSTRAL, a été validé par la haute direction de SIG en décembre 2016 puis soumis par l'OCPPAM à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population qui en a pris acte lors de la séance du 24 janvier 2017.

Concernant **la recommandation non réalisée** au 30 juin 2019, le canton a mis à jour l'analyse des risques Kataplan et établi en 2019 l'inventaire des infrastructures critiques d'importance cantonale. Un classement de ces infrastructures par niveau de criticité doit encore être effectué afin de définir la priorité des actions à mener pour couvrir les situations d'urgence.

Ce travail devrait être finalisé au 31 décembre 2019.



No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 1</u>: sur impulsion de leurs instances de décision respectives, haute direction de SIG et délégation du Conseil d'État à la protection de la population, la DIE et l'OCPPAM s'accordent sur le contenu et la faisabilité technique de l'inventaire des infrastructures/établissements à protéger en cas de délestage. Ce travail peut d'ores et déjà être réalisé sur la base des connaissances actuelles de SIG et de l'État et notamment l'inventaire élaboré par la DIE. Une mise à jour régulière devra être faite en fonction de l'évolution du réseau et des besoins de protection.</p>	<p>2 = Modéré (CÉ)</p> <p>3 = Significatif (SIG)</p>	<p>OCPPAM</p> <p>Directeur général de SIG</p>	<p>Pour l'élaboration d'un premier inventaire : 06.09.16</p> <p>Pour une mise à jour plus complète : voir recommandation 3 31.10.16 (SIG)</p>	<p>11.16</p>	<p>Réalisée.</p> <p>Un premier inventaire des infrastructures/établissements à protéger en cas de délestage a été établi en novembre 2016 par SIG et l'OCPPAM. Cet inventaire a été établi sur la base des critères de priorisation fixés par l'organisation OSTRAL (organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise). Il sera complété une fois que l'OCPPAM aura identifié la liste des objets d'importance cantonale et communale (voir la recommandation 3). Il pourra ensuite être revu de manière régulière, par exemple tous les deux à trois ans.</p>



No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 2</u>: la haute direction de SIG et la délégation du Conseil d'État à la protection de la population valident l'inventaire des infrastructures/établissements proposés.</p>	<p>2 = Modéré (CÉ)</p>	<p>Délégation du Conseil d'État à la protection de la population</p>	<p>Pour la validation d'un premier inventaire par la délégation : 06.09.16</p>	<p>12.16 et 01.17</p>	<p>Réalisée. Le premier inventaire des infrastructures/établissements à protéger en cas de délestage a été validé par le directeur général de SIG (en qualité de haute direction et sur décision du président du Conseil d'administration de SIG) puis communiqué à l'OCPPAM qui l'a soumis à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population. Cette dernière en a pris acte lors de la séance du 24 janvier 2017.</p>
	<p>2 = Modéré (SIG)</p>	<p>Directeur général de SIG</p>	<p>31.12.16 (SIG)</p>		



No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation/Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u>: parallèlement, la Cour recommande à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population de requérir de l'OCCPAM un plan d'actions (y compris en termes de ressources humaines et de calendrier) pour mettre en œuvre les mesures suivantes en particulier pour le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> mettre à jour l'analyse des risques Kataplan : mise à jour des risques (par exemple celui de pénurie d'électricité) et de leurs conséquences opérationnelles et financières ; dresser l'inventaire des infrastructures cantonales critiques dans le cadre de la démarche PIC ; identifier les faiblesses en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence ; élaboration des plans d'action en fonction des faiblesses ; réaliser les exercices correspondants. <p>Ce travail devrait permettre au canton de s'assurer que les infrastructures/établissements critiques sont dotés des moyens suffisants pour faire face à une rupture majeure de l'alimentation électrique.</p>	2 = Modéré (CÉ)	OCCPAM	31.12.19 (initial: 30.06.18)		<p>Non réalisée.</p> <p>L'actualisation de l'analyse des risques Kataplan a été finalisée et validée par la délégation du Conseil d'État à la protection de la population le 19 juin 2018. Le risque de rupture d'électricité a été revu à la hausse par rapport à la précédente version du rapport.</p> <p>L'inventaire des infrastructures critiques d'importance cantonale a par ailleurs été finalisé en 2019. Un classement par niveau de criticité doit encore être effectué afin de définir la priorité des actions à mener pour couvrir les situations d'urgence.</p>